

Communiqué de presse

Direction départementale des Finances Publiques de la Manche

Courriel : ddfip50.pas@dgfip.finances.gouv.fr

Saint-Lô, le 7 août 2018

Site : www.prelevementalasource.gouv.fr

Contact presse : Emmanuelle Regnault, chargée de communication
02 33 77 52 88

Réunions publiques de présentation du prélèvement à la source

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au 1^{er} janvier 2019.

L'objectif principal de cette réforme est de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt correspondant. Le prélèvement à la source changera la manière de payer l'impôt sans en modifier les règles de calcul.

Par ailleurs, pour celles et ceux qui connaissent des changements de situation financière et/ou familiale, l'impôt s'adaptera plus vite à leur situation réelle et leur évitera ainsi des difficultés de trésorerie.

Enfin, le prélèvement à la source préservera la confidentialité : les salariés ne donneront aucune information à leur employeur et l'administration fiscale restera la seule interlocutrice des contribuables.

Afin de présenter cette réforme aux usagers et pour répondre à leurs interrogations, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche organise quatre réunions publiques avec accès libre :

- Lundi 27 août 2018, 20 heures à Hébécrevon-Thèreval, salle Le Triangle, 11 rue Saint-Martin ;
- Mardi 28 août 2018, 20 heures à Équeurdreville-Hainneville, salle Agora, avenue du Thivet ;
- Mercredi 29 août 2018, 20 heures à Isigny-Le-Buat, espace culturel, 20 rue Saint-Exupéry ;
- Jeudi 30 août 2018, 20 heures à Saint-Pair-sur-Mer, salle Michel Fraboulet, allée Lecourtois.